

COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CNCCEF

PRISES DE POSITION ET RECOMMANDATIONS DU 10 DÉCEMBRE 2018

« DELAI DE CARENCE AVANT LA PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT CCE LORSQU'IL A EXERCÉ DES FONCTIONS AUPRÈS D'INSTANCES GOUVERNEMENTALES DU PAYS D'ACCUEIL »

Recommandation 12

Le comité d'éthique considère que le fait d'avoir travaillé dans des organismes gouvernementaux du pays d'accueil, puis de travailler dans des entreprises du même secteur ne pose pas problème pour devenir CCE, en général.

Le seul cas qui pourrait éventuellement être regardé, serait celui où le candidat CCE aurait eu auparavant des fonctions d'autorité ou de contrôle sur des entreprises du secteur et serait recruté par une de ces entreprises. Un délai de carence pourrait alors être envisagé, à préciser en fonction des situations présentées. Ce n'est pas le cas pour les trois dossiers de candidature qui ont été soumis.

Par ailleurs, le comité d'éthique rappelle que tous les CCE doivent signer la charte de déontologie du Cnccef qui contient une clause de confidentialité.

Recommandation validée à majorité qualifiée.

Pour le comité d'éthique :

Marie-Jeanne Derouin
Présidente